



**Convention de transfert du service interurbain de voyageurs**

**ERRATUM**

**Modification de la délibération n° 16/296 AC de l'Assemblée de Corse  
du 14 décembre 2016 :**

**Lire à la page 2 :**

Ajouter le paragraphe avant le « II OBJET DE LA CONVENTION » comme suit :

« La question du transfert des personnels et de leur intégration au sein des services territoriaux sera présentée lors d'un comité technique spécifique préalablement à leur intégration fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Cette réflexion sera menée en concertation avec les personnels transférés.

L'organisation proposée tiendra compte des recommandations faites par les groupes de travail réunissant les personnels et les organisations syndicales des trois collectivités.

Dans la perspective de la création de future collectivité de Corse, toutes les questions relatives au personnel seront abordées selon un même cadre concerté au sein des groupes de travail créés à cet effet ».

**LE RESTE SANS CHANGEMENT**